

<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 14 janvier 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> <p>Envoyé en préfecture le 20/01/2020 Reçu en préfecture le 20/01/2020 Affiché le  <b>SLO</b> ID : 074-200070852-20200114-CC_03_2020-DE</p> </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 03/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le quatorze janvier à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, chez SAS Rachel ZA des bonnets à Musièges, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 08 janvier 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Jean-Paul FORESTIER donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Alain CHAMMOSET représenté par Patrick FALCOZ, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL.</p> <p><b>Absents :</b> Marthe CUTELLE, Paulette LE NORMAND, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick BLONDET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET: ENVIRONNEMENT - Approbation du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage [Communauté de Communes Usse et Rhône] à mettre en œuvre pendant la Phase 2 (2020-2022) du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy**

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M)
- La qualité de l'eau (volet Q)
- Les ressources en eau (volet R)
- La valorisation du patrimoine (volet V)
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G)

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Le contrat de bassin a été approuvé à l'unanimité par le Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy et signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Le Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le SILA, prévoyait initialement un programme d'actions découpé en deux phases :

- Phase 1 (2017-2019) : environ 25,8 M€HT
- Phase 2 (2020-2023) : environ 23,1 M€HT

L'année 2019 marque la fin de la Phase 1 du Contrat. Comme prévu dans le document contractuel (fascicule C du Contrat, articles 2 et 13), **il est nécessaire de signer un avenant au contrat afin d'ajuster le programme d'actions de la phase 2.** Ce programme d'actions a été établi pendant le second semestre 2019, en prenant en compte les éléments suivants :

- Echanges avec les porteurs de projets ;
- Résultats des études stratégiques menées pendant la phase 1 du contrat : intégration des programmes opérationnels proposés ;
- Résultats du bilan à mi-parcours rédigé en juin 2019 ;
- Prise en compte de la nouvelle durée de la phase 2 du contrat : période de 3 ans (2020-2022) au lieu des 4 prévus initialement ;
- Prise en compte des nouvelles modalités de participation des financeurs, notamment de l'Agence de l'Eau à travers son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024)

L'avenant relatif à la phase 2 constitue dorénavant le fascicule D du contrat de bassin.

Enfin, suite aux attentes fortes exprimées par l'Agence de l'Eau, le territoire a validé pendant le premier semestre 2019 une stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, avec un transfert de compétence au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des missions correspondantes, en vue de solliciter la labellisation EPAGE. Cette stratégie a été approuvée par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019. Elle a été intégrée au projet d'avenant relatif à la phase 2 du contrat.

Pendant la phase 2 du contrat (2020-2022), les actions pour lesquelles la Communauté de Communes Usse et Rhône assure la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans le fascicule D du contrat et sont synthétisées ci-dessous :

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Calendrier	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
M1-9	Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes	Gestion des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau sur le territoire de la commune de Menthonnex-Sous-Clermont	2020-2022	21 534 €	4 306.80 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de:**

**S'ENGAGER** à réaliser les opérations dont la **Communauté de Communes Usse et Rhône** assure la maîtrise d'ouvrage pendant la Phase 2 du Contrat (2020-2022), en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, sous réserve de la faisabilité techniques de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;

**FOURNIR** à la structure porteuse l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises ;

**AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;

**AUTORISER** le Président à signer l'avenant relatif à la phase 2 du contrat (fascicule D).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Envoyé en préfecture le 20/01/2020

Reçu en préfecture le 20/01/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200114-CC\_03\_2020-DE